



CCAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Délibération n°CCAS.2026.00001

DATE
CONVOCACTION

13 février 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

PRÉSENTS

7

VOTANTS

9

Le mardi 17 février 2026 à 10 heures 00

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

M. Florent GAUTHIER, M. Jean-Michel SOCIER,
M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER,
Mme Chantal ROCHERIEUX.

Mme Jacqueline ROBBE,
Mme Michelle CRESPEAU,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes représentées :

Mme Anne-Marie BORDERON donne pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE,
Mme Michelle BELLANGER donne pouvoir à M. Jean-Michel SOCIER.

Était absent excusé :

M. Farid KASMI.

Étaient absentes :

Mme Soumaya DARDABA, Mme Taous OUIDDIR, Mme Ikhlass AKHOUAD.

Secrétaire de séance :

M. Albert TRÉPY.

Objet : Exercice 2026
- Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB)

EXERCICE 2026 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics assimilés,

Considérant que le D.O.B. doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif de l'établissement public,

Considérant que le D.O.B. expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ou dans les établissements assimilés, ledit rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; que dans ce même rapport, il est précisé notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail,

Considérant que le D.O.B. n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre au conseil d'administration de débattre des orientations proposées par son président,

Considérant que sur la base du rapport joint à la convocation de la présente séance du conseil d'administration, le débat est ouvert,

Considérant que le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe A.

LE RAPPORT SERA MIS A DISPOSITION DU PUBLIC, A L'HOTEL DE VILLE AU 5 RUE JULES FERRY, AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC. UNE PUBLICATION DU RAPPORT EST EGALEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, A SAVOIR : WWW.LUCE.FR



Lucé, le 24 FEV. 2026

Florent GAUTHIER
Président



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 25 FEV. 2026

- Publié sur www.luce.fr à compter du :

25 FEV. 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Conseil d'Administration du 17 février 2026
Délibération n°CCAS.2026.00001